

# ARTICLE 18

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
Texte de l'Article 18	
Introduction.....	1
I. Généralités.....	2-13
II. Résumé analytique de la pratique.....	14
**A. Pratique suivie en ce qui concerne le paragraphe 1 de l'Article 18	
**B. Pratique suivie en ce qui concerne à la fois le paragraphe 2 et le paragraphe 3 de l'Article 18	
C. Pratique suivie en ce qui concerne le paragraphe 2 de l'Article 18.....	14
1. Application du terme « important » à des propositions sans référence aux questions énumérées au paragraphe 2 de l'Article 18.....	14
**a) Considérations qui interviennent lorsqu'il s'agit de déterminer si l'adoption d'une proposition requiert la majorité des deux tiers	
**b) Cas où la règle de la majorité des deux tiers a été appliquée sans mention de l'« importance » de la question	
**2. Pratique suivie en ce qui concerne les questions expressément énumérées au paragraphe 2 de l'Article 18	
**D. Pratique suivie en ce qui concerne le paragraphe 3 de l'Article 18	
ANNEXE. Adoption ou rejet de résolutions et décisions au cours de la période considérée	

---

## TEXTE DE L'ARTICLE 18

1. Chaque membre de l'Assemblée générale dispose d'une voix.
2. Les décisions de l'Assemblée générale sur les questions importantes sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Sont considérées comme questions importantes : les recommandations relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité, l'élection des membres du Conseil économique et social, l'élection des membres du Conseil de tutelle conformément à l'alinéa c du paragraphe 1 de l'Article 86, l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation, la suspension des droits et privilèges de Membres, l'exclusion de Membres, les questions relatives au fonctionnement du régime de tutelle et les questions budgétaires.
3. Les décisions sur d'autres questions, y compris la détermination de nouvelles catégories de questions à trancher à la majorité des deux tiers, sont prises à la majorité des membres présents et votants.

---

## INTRODUCTION

1. Les principales rubriques utilisées dans le *Supplément* antérieur ont été reprises dans la présente étude.

## I. GÉNÉRALITÉS

2. La présente étude couvre la reprise de la trente-neuvième session, de la quarantième à la quarante-

troisième session (y compris sa reprise) et de la treizième à la quinzième session extraordinaire, qui ont été tenues entre le 9 avril 1985 et le 20 avril 1989. L'examen des votes à l'Assemblée générale pendant la période couverte par le présent *Supplément* révèle un certain changement par rapport à la pratique décrite dans les études précédentes de l'Article 18 dans le *Répertoire* et ses *Suppléments n<sup>os</sup> 1 à 6*. Alors que, au cours des sessions précédentes, la majorité des décisions de l'Assemblée ont été prises par un vote affirmatif de



plus des deux tiers des membres présents et votants, au cours de la période à l'examen, la majorité des décisions ont été adoptées sans être mises aux voix. La plupart des autres décisions ont été adoptées à la majorité des deux tiers; la majorité simple a été une exception. La procédure de vote par appel nominal n'a encore été utilisée que dans très peu de cas. Pendant la période considérée, aucune référence n'a été faite à l'Article 18 au cours des débats parlementaires.

3. Au cours de la partie de la trente-neuvième session tenue du 9 au 12 avril 1985, l'Assemblée générale a adopté trois résolutions (39/247 B à 39/249) et cinq décisions (39/457 à 39/461), dont toutes ont été adoptées sans être mises aux voix.

4. À la quarantième session, l'Assemblée générale a adopté 352 résolutions sous 259 numéros différents (40/1 à 40/259), dont 201 ont été adoptées sans vote et 150 ont obtenu une majorité des deux tiers des membres présents et votants<sup>1</sup>; trois de ces résolutions ont été adoptées à la suite d'un vote par appel nominal (40/156 A à C sur la question de l'Antarctique). L'Assemblée a également adopté 78 décisions sur des questions autres que des élections et des nominations (40/401 à 40/478). À l'exception de cinq décisions qui ont été adoptées à une majorité de plus des deux tiers<sup>2</sup>, toutes ces décisions ont été adoptées sans être mises aux voix.

5. À la treizième session extraordinaire, tenue du 27 mai au 1<sup>er</sup> juin 1986, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions (S-13/1 et S-13/2) et trois décisions sur des questions autres que des élections et des nominations (S-13/21 à S-13/23), dont toutes ont été adoptées sans être mises aux voix.

6. À la quatorzième session extraordinaire, tenue du 27 au 20 septembre 1986, l'Assemblée générale a adopté une résolution (S-14/1), qui a obtenu une majorité de plus des deux tiers, et deux décisions sur des questions autres que des élections et nominations (S-14/21 et S-14/22) adoptées sans être mises aux voix.

7. À la quarante et unième session, l'Assemblée générale a adopté 311 résolutions sous 213 numéros différents (41/1 à 41/213), dont 162 ont été adoptées sans être mises aux voix et 148 ont obtenu une majorité de plus des deux tiers<sup>3</sup>; trois de ces résolutions ont été adoptées à la suite d'un vote par appel nominal (41/88 A à C sur la question de l'Antarctique). L'Assemblée a également adopté 70 décisions sur des questions autres que des élections et des nominations. À l'exception de six décisions qui ont été adoptées à une majorité de plus

des deux tiers<sup>4</sup>, toutes ces décisions ont été adoptées sans être mises aux voix.

8. À la quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté 324 résolutions sous 233 numéros différents (42/1 à 42/233), dont 182 ont été adoptées sans être mises aux voix et 142 ont obtenu une majorité de plus des deux tiers. L'Assemblée a également adopté 67 décisions sur des questions autres que des élections et des nominations. À l'exception de six décisions qui ont été adoptées à une majorité de plus des deux tiers<sup>5</sup>, toutes ces décisions ont été adoptées sans être mises aux voix.

9. À la quinzième session extraordinaire, tenue du 31 mai au 25 juin 1988, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions (S-15/1 A et S-15/1 B) et quatre décisions sur des questions autres que des élections et des nominations (S-15/21 à S-15/24), dont toutes ont été adoptées sans être mises aux voix.

10. À la quarante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté 327 résolutions sous 233 numéros différents (43/1 à 43/233), dont 190 ont été adoptées sans être mises aux voix et 137 ont obtenu une majorité de plus des deux tiers; sept de ces résolutions ont été adoptées à la suite d'un vote par appel nominal (43/83 A et B sur la question de l'Antarctique; 43/175 A à C, 43/176 et 43/177 sur la question de Palestine). L'Assemblée a également adopté 67 décisions sur des questions autres que des élections et des nominations. À l'exception de trois décisions, qui ont été adoptées à une majorité de plus des deux tiers<sup>6</sup>, toutes ces décisions ont été adoptées sans être mises aux voix.

11. En ce qui concerne les élections et les nominations aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale, à la suite de la décision 34/401 relative à la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, l'Assemblée a renoncé à la procédure du scrutin secret dès lors que le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir.

12. L'Assemblée générale a continué de procéder aux élections au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social comme prévu au paragraphe 2 de l'Article 18. L'Assemblée n'a pas tenu d'élections au Conseil de tutelle depuis sa vingtième session.

13. Pour plus de clarté, des données statistiques sur l'adoption ou le rejet de résolutions et de décisions au cours de la période considérée sont présentées dans le tableau figurant en annexe.

<sup>1</sup> Seule une résolution de l'Assemblée générale a été adoptée à la majorité simple, la résolution 40/141 sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran.

<sup>2</sup> AG, décisions 40/414, 40/415, 40/432, 40/445 et 40/451.

<sup>3</sup> Seule une résolution de l'Assemblée générale a été adoptée à la majorité simple, la résolution 41/159 sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran.

<sup>4</sup> AG, décisions 41/405, 41/408, 41/420, 41/440, 41/442 et 41/450.

<sup>5</sup> AG, décisions 42/417, 42/420, 42/421, 42/429, 42/440 et 42/441.

<sup>6</sup> AG, décisions 43/410, 43/413 et 43/460.



## II. RÉSUMÉ ANALYTIQUE DE LA PRATIQUE

### \*\*A. Pratique suivie en ce qui concerne le paragraphe 1 de l'Article 18

### \*\*B. Pratique suivie en ce qui concerne à la fois le paragraphe 2 et le paragraphe 3 de l'Article 18

### C. Pratique suivie en ce qui concerne le paragraphe 2 de l'Article 18

#### 1. APPLICATION DU TERME « IMPORTANT » À DES PROPOSITIONS SANS RÉFÉRENCE AUX QUESTIONS ÉNUMÉRÉES AU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 18

14. Comme il est indiqué dans le tableau figurant en annexe, l'Assemblée a adopté 1 322 résolutions au cours de la période à l'examen. Il convient de noter que deux résolutions seulement ont été adoptées à la majorité simple. Dans les *Suppléments* antérieurs, il n'a été fait référence à l'Article 18 que dans les seuls cas où

existait une divergence de vues au sujet de la majorité requise pour l'adoption d'une résolution donnée ou lorsqu'une majorité des deux tiers ne semblait pas a priori être assurée. Au cours de la période considérée, aucun cas ne s'est présenté nécessitant de mettre la continuation ou le changement de cette pratique à l'épreuve.

\*\*a) *Considérations qui interviennent lorsqu'il s'agit de déterminer si l'adoption d'une proposition requiert la majorité des deux tiers*

\*\*b) *Cas où la règle de la majorité des deux tiers a été appliquée sans mention de l'« importance » de la question*

#### \*\*2. PRATIQUE SUIVIE EN CE QUI CONCERNE LES QUESTIONS EXPRESSÉMENT ÉNUMÉRÉES AU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 18

### \*\*D. Pratique suivie en ce qui concerne le paragraphe 3 de l'Article 18

## ANNEXE

### Adoption ou rejet de résolutions au cours de la période considérée

	Résolutions adoptées				Résolutions rejetées			Décisions adoptées			
	Sans procéder au vote	À la majorité des 2/3	À la majorité simple	Total	N'ayant pas obtenu la majorité des 2/3	N'ayant pas obtenu la majorité simple	Total	Sans procéder au vote	À la majorité des 2/3	À la majorité simple	Total
<i>Sessions ordinaires</i>											
Trente-neuvième (reprise)	3			3				5			5
Quarantième	201	150	1	352				73	5		78
Quarante et unième	162	48	1	311				64	6		70
Quarante-deuxième	182	142		324				61	6		67
Quarante-troisième	190	137		327				64	3		67
<i>Sessions extraordinaires</i>											
Treizième	2			2				3			3
Quatorzième		1		1				2			2
Quinzième	2			2				4			4
TOTAL	742	578	2	1322				276	20		296